

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE - SUBVENTION
PLH ANNEMASSE-AGGLO.
PROGRAMME 34 À 46
ROUTE DE POMMI À
SAINT-CERGUES -
DEMANDE D'ANNULATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2024_0101

L'opération Route de Pommi à SAINT-CERGUES avait été inscrite à la programmation neuve en 2021.

Le bailleur VILOGIA a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément par Décision du Président D-2021-0377 du 20 décembre 2021.

1 - Concernant la subvention État

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 24.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 18.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 6.000 € par la Commune de Saint-Cergues.

L'opération étant annulée, les aides PLH sont supprimées.

Le Président DÉCIDE :

DE RETIRER la Décision du Président D_2021_377 du 20/12/2021,

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 19.888 € pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'annulation PLAI/PLUS,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

S²LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 16/04/2024

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20240409-D_2024_0101-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.